

LE PARRAINAGE D'ENFANTS EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

AVANT PROPOS

Le parrainage d'enfants en Belgique se trouve à un tournant de son histoire.

Inscrit dans notre culture, le parrainage a été repensé il y a 20 ans par la mise en place d'une pratique innovante répondant aux changements de la société, de la famille afin d'apporter, en partie, une réponse à la fragilisation du lien social. Selon Catherine Sellenet*, celui-ci est aujourd'hui électif, il devient par le même fragile mais également librement consenti. Les familles monoparentales, en nombre croissant, ont besoin d'être aidées, de s'appuyer sur des relais extérieurs. Les parrains jouent, dans ce contexte, un rôle de suppléance. A la problématique de la précarité des familles vient s'ajouter la situation des enfants qui vivent en institutions confrontés à des liens familiaux distendus voire à une absence de lien.

Cette pratique s'est propagée et répond de nos jours, on ne peut mieux, à une réalité de terrain.

Les services de parrainage exerçant en Communauté Française se sont rencontrés afin de mettre en commun leurs pratiques, leurs fondements et de tenter d'instituer un cadre de référence au parrainage et répondre au questionnement qu'un tel projet peut susciter.

C'est au travers d'une reconnaissance politique plus large qu'il sera possible de nous faire connaître auprès du public et de répondre aux demandes de parrainage sans cesse croissantes, ceci en offrant un maximum de garanties.

Le parrainage est une forme de solidarité instituée, un projet particulier qui mérite une démarche spécifique d'encadrement. Le parrainage existe de façon multiple et répond à une réelle demande des parents, du secteur social et judiciaire.

DEFINITION

« Le parrainage d'enfants est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un parrain et un filleul. Il prend la forme de moments partagés. Il repose sur des valeurs d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance. Il est fondé sur un engagement volontaire. Il se met en place dans l'intérêt de l'enfant (dont l'avis est sollicité) à la demande des parents ou autres titulaires de l'autorité parentale. » (UNAPP, Union Nationale des Associations de Parrainage de Proximité - France)

*Catherine Sellenet : psychologue, sociologue, professeur d'université en sciences de l'éducation, chercheur au CREF et directrice du CREC. Auteur de nombreux ouvrages dont le « Parrainage de proximité pour enfants » (Harmattan, 2006).

Il se concrétise généralement par un accueil au domicile du parrain durant les périodes de week-ends et de vacances scolaires.

Le parrainage peut donc être qualifié comme une attention portée à l'enfant dans le respect de l'autorité parentale.

Il s'inscrit dans une démarche volontaire, à long terme qui se construit au travers d'accueils ponctuels mais réguliers qui peut évoluer selon les besoins de l'enfant. Il fait donc preuve de souplesse et d'adaptabilité afin de favoriser la pérennité du lien. Il n'est jamais envisagé comme une réponse à une situation de crise, dans l'urgence.

Les parrains sont bénévoles et informés des implications du parrainage, du respect de la place et de la vie privée de chacun. Selon Catherine Sellenet, le bénévole est celui qui s'engage, de son plein gré, de manière désintéressée, dans une action, au service de la communauté.

Tous les partenaires (enfant, parents, parrains, professionnels), préalablement informés et concertés, doivent adhérer, sans contrainte, au parrainage pour garantir sa réussite. Il est malheureusement parfois impossible d'obtenir l'adhésion des parents quand il s'agit d'un enfant vivant en institution. Le parrainage est donc exceptionnellement mis en place sans celle-ci en accord avec les services de protection judiciaire.

Un climat de confiance est essentiel à la construction du parrainage. Celle-ci n'est pas simple à gagner, ni à maintenir, l'association joue le rôle de tiers garant. La confiance implique la réciprocité et donc un intérêt conjoint dans la coopération.

Le parrainage est « *un outil de prévention à part entière, favorisant la création des liens sociaux d'un enfant en soutien d'une autorité parentale non disqualifiée* » (Marie-Dominique Vergez, présidente du tribunal pour enfants de Créteil).

OBJECTIFS

L'objectif principal est de contribuer au développement psycho-social des enfants par la création de liens sur le modèle de la vie familiale.

Les enfants ont l'opportunité de partager des moments de détente, d'être confronté à d'autres modes de vie et d'étendre leur réseau de relation.

Le parrainage est souvent vécu par l'enfant comme une « bulle d'oxygène » et lui permet de prendre une certaine distance par rapport à sa réalité quotidienne. Il y voit des moments d'amusement et la possibilité de nouvelles rencontres, expériences.

Il contribue également à lutter contre l'isolement social et de façon plus indirecte, il est un soutien à la parentalité. Ainsi les parents ont la possibilité de « souffler », de se sentir soutenus et écoutés dans leurs problématiques personnelles sans être jugés ni mis à l'écart de leurs rôles parentaux.

Ces objectifs ne peuvent être rencontrés que dans un engagement de longue durée.

LES PARTENAIRES

Les enfants parrainés

Ces enfants vivent soit dans leur famille d'origine soit en institution.

Le parrainage n'est pas réservé uniquement aux enfants relevant de l'Aide à la Jeunesse.
« *L'enfant parrainé n'est pas un enfant en danger mais un enfant qui se situerait plus volontiers du côté du manque, manque de stimulations culturelles, d'attention, manque de ce que nos représentations actuelles estiment devoir être dû à l'enfant* » (C. Sellenet).

Le point commun à ces enfants est qu'ils ont vécu des séparations, des ruptures de liens. Le parrainage s'inscrit donc dans un contexte de délitement des liens familiaux, de la fragilisation du lien affectif et social.

Les enfants vivant au sein de leur famille d'origine

Ces enfants sont issus de familles, majoritairement monoparentales.

Ces familles connaissent des difficultés diverses : financière, sociale, psychologique, de logement, etc., s'imbriquant le plus souvent les unes aux autres.

La démarche de ces parents est soit spontanée, soit initiée par un service social tels que les SPJ, SAJ, COE, SAIE, Centre de Santé Mentale, Maison d'accueil pour femmes, CPAS, AMO, etc..

Ils viennent accompagnés ou non, avec leurs difficultés, leurs attentes et leur envie d'offrir davantage à leur enfant.

Le parrainage est prioritairement envisagé pour l'enfant mais apporte de manière indirecte un soutien aux parents. Les parents motivent leur demande sur ces deux axes, l'un orienté sur leur enfant et l'autre plus personnel.

Il est, néanmoins, important que les parents puissent différencier leurs propres besoins de ceux de leur enfant afin de donner au parrainage un sens en fonction de celui-ci et pas uniquement comme une réponse à leurs difficultés.

L'engagement volontaire du parent permet à l'enfant d'investir cette autre relation, cet autre espace de vie, sans, pour autant, mettre en péril sa loyauté vis-à-vis de ses parents. Selon l'âge de l'enfant, son avis est sollicité après avoir évalué avec lui ses attentes et sa représentation du parrainage.

Le projet se fait également en étroite concertation avec les partenaires sociaux entourant la famille de l'enfant.

Les enfants vivant en institution

Le projet de parrainage est souvent envisagé suite au constat que l'enfant n'a pas suffisamment de relations affectives et sociales privilégiées de type familial avec tout ce que celles-ci représentent pour le bon développement de l'enfant. En effet, l'institution ne peut pas répondre à elle seule aux multiples besoins de l'enfant.

Chaque situation est unique et le parrainage est envisagé prioritairement en fonction des liens de l'enfant avec sa famille d'origine, de son projet individuel, de ses besoins, de sa capacité d'investissement et d'attachement.

Le parrainage est donc un projet spécifique et ne peut pas être envisagé pour tous les enfants.

Les parrains

Les parrains ont envie de partager des moments de leur vie avec un enfant qui n'a pas les « mêmes chances » que d'autres, dans un cadre de réciprocité, d'enrichissement mutuel et de tolérance.

Ils font preuves d'empathie vis-à-vis des conditions de vie de l'enfant et de sa famille d'origine.

Ces personnes sont seules ou en couple, avec ou sans enfant, de tout âge et vivent en Belgique. Ils viennent d'horizons et de milieux différents. Cette diversité fait la richesse et la qualité des parrainages

Leurs motivations sont diverses, celles de créer des liens affectifs, échanger, donner à un enfant l'opportunité de découvrir d'autres milieux sociaux, culturels, d'autres repères, d'autres enjeux.

Le parrainage rassemble l'adhésion de tous les membres de la famille candidate au parrainage dans un souci de préserver l'équilibre familial.

Les services sociaux et de l'Aide à la Jeunesse

Face aux problématiques de chaque enfants ou parents, ces services, dans le cadre de leur prise en charge, envisagent le parrainage.

Après un travail de réflexion avec les parents ou l'équipe éducative de l'institution, ils introduisent une demande auprès du service de parrainage. Le plus souvent, ils accompagnent les parents dans cette démarche et un travail de collaboration s'installe afin de veiller à l'adéquation des différentes aides apportées à la famille.

Ces services sont très divers et relèvent ou non du secteur de l'Aide à la Jeunesse. Tout service en contact avec une population précarisée peut envisager le parrainage comme un soutien à celle-ci.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les services de parrainage ont pour mission :

1. L'information, l'appréciation et la sélection tant du côté de la demande que des parrains candidats au parrainage, ainsi que la préparation à la rencontre.

L'information permet aux différents partenaires de réfléchir à leur engagement et à ses implications.

L'appréciation se fait au travers de rencontres, d'entretiens et de visites chez les parrains. Le service évalue l'intérêt du projet pour l'enfant avec les adultes qui en sont responsables, un examen psychologique individualisé est réalisé dans certains cas. Enfin, il s'agira d'établir l'adéquation de l'offre et de la demande de chacune des parties.

Cette démarche s'inscrit dans un cadre social où il est demandé au parrain de fournir certaines garanties (extrait de casier judiciaire modèle II et différents documents selon les services).

2. La mise en place du parrainage.

Suite à la préparation des partenaires, une première rencontre a lieu entre l'enfant et son parrain.

Si l'engagement est consenti par tous, les différentes modalités pratiques sont convenues d'un commun accord entre les partenaires (rythme des rencontres, transport, hébergement, etc.) et sont co-signées dans une convention détaillant les engagements de chacun. Cette convention a pour objectif de définir le cadre afin de favoriser la continuité et la stabilité du parrainage dans l'intérêt de l'enfant. Chacun s'engage en toute connaissance de cause.

Le travail se réalise dans le respect de l'histoire de l'enfant, de sa famille, au travers du secret professionnel partagé. Un maximum de transparence et de communication sont essentielles à la bonne marche du parrainage pour éviter les malentendus et pouvoir décoder au mieux les comportements de l'enfant. Cela implique des conditions de confiance réciproque.

3. Le suivi du parrainage

Le service assure l'accompagnement du parrainage tout au long de celui-ci par le biais de rencontres, d'entretiens et de contacts téléphoniques de façon intensive la première année et progressivement de façon plus souple lorsque la bonne évolution du parrainage le permet.

Il est impératif de maintenir un contact régulier afin de pouvoir intervenir en cas de nécessité.

En cela, le service de parrainage assure la place de Tiers dans la relation parents-parrains ou institution-parrains afin de favoriser un espace de parole et de réflexion autour des difficultés et conflits éventuels.

Ce suivi se réalise auprès de tous les protagonistes et en concertation avec les différents services sociaux ou judiciaires accompagnant l'enfant et ses parents.

Le parrainage, tel qu'il est envisagé ici, est un projet particulier qui nécessite l'encadrement par des professionnels ayant une connaissance approfondie des implications du parrainage dans la vie de l'enfant, des parents et des parrains.

4. La diffusion du parrainage auprès du grand public, des professionnels, des parents, des pouvoirs politiques, etc.

Les campagnes d'information sont indispensables pour le recrutement de nouveaux candidats au parrainage.

De même, les services intervenant dans le secteur de l'aide à la jeunesse, les services de consultations, d'hébergement, ... doivent être informés des pratiques de parrainage, de ses limites, indications et contre-indications.

Il convient aussi de diffuser de l'information vis-à-vis des décideurs politiques.

Le parrainage d'enfant doit trouver sa place dans l'esprit du citoyen belge, des professionnels, des politiques, comme l'ont fait en leur temps les autres types d'accueil (l'adoption, l'accueil d'urgence, l'accueil à long terme, etc.) et sans confusion aucune.

A la date du 18 janvier 2008, les associations suivantes adhèrent à ce texte :

- « Service Laïque de Parrainage » ASBL, rue Blanche, 29 à 1060 Bruxelles
- « Parrain-Ami » ASBL, avenue des combattants, 40 à 1340 Ottignies
- « Un Parrain pour grandir » ASBL, rue Hors Château, 59/2 à 4000 Liège
- « Familles Relais » CCSJ Namur ASBL, bd de la Meuse, 111 à 5100 Namur
- « Au fil du lien » ASBL, Trou du Bois, 55 à 4652 Xhendelesse